



18 octobre 2023

(23-7072)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: LOI N° 21459 ÉTABLISSANT DES RÈGLES SUR LA CRIMINALITÉ
INFORMATIQUE, ABROGEANT LA LOI N° 19.223 ET MODIFIANT
D'AUTRES TEXTES DE LOI AFIN DE LES METTRE EN
CONFORMITÉ AVEC LA CONVENTION DE BUDAPEST

Membre présentant la notification	CHILI
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LOI N° 21459 ÉTABLISSANT DES RÈGLES SUR LA CRIMINALITÉ INFORMATIQUE, ABROGEANT LA LOI N° 19.223 ET MODIFIANT D'AUTRES TEXTES DE LOI AFIN DE LES METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LA CONVENTION DE BUDAPEST
Objet	Autres
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12417_00_s.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CHL/U/1
Brève description du texte juridique notifié La Loi n° 21459 actualise et approfondit la réglementation sur la cybercriminalité, en établissant des définitions, des infractions pénales, des sanctions et des règles spéciales sur les procédures, conformément à la Convention de Budapest.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	20 juin 2022
Autre date	Promulgation: 9 juin 2022

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	2 juin 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère de la justice et des droits de l'homme

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.